

Béthune, le

**NOTE D'INFORMATION
AUX TRANSPORTEURS DE MARCHANDISES**

Direction du
Développement

Division Transport
et Report Modal



Objet : tarifs applicables aux péages Marchandises au 1^{er} janvier 2025
Référence : DS600-2476550

Conformément à la délibération du 3 octobre 2013, la hausse des tarifs de péages au 1^{er} janvier 2025 est assise sur l'évolution de l'indice composite (basé pour 50 % sur le TP01 et pour 50 % sur l'indice des prix des prix à la consommation hors loyers et tabac) entre mars 2023 et mars 2024.

Compte tenu de l'évolution constatée de cet indice au cours des 12 mois glissants, Mesdames et Messieurs les transporteurs fluviaux sont informés du fait que les tarifs du péage marchandises applicables au 1^{er} janvier 2025 augmentent de 2,3 % par rapport aux tarifs applicables en 2024 (cf. ci-après)

	Tarifs 1 ^{er} janvier 2025 (€ par voyage)
Gabarit du bateau	
PEL >= 5000 T	92.47
Entre 3000 et 4999 T	80.78
Entre 1700 et 2999 T	75.33
Entre 1100 et 1699 T	71.57
Entre 500 et 1099 T	64.44
Entre 200 et 499 T	44.02
PEL < 199 T	24.67

Gabarit du réseau (€ par tonne kilométrique)	
Réseau à grand gabarit	0.001197
Réseau à petit gabarit	0.000945

Tarifs service spécial d'éclusage (par passage)	Avant 22h	A partir de 22h
0 – 750 t	38.07	61.58
751 – 2000t	61.58	97.41
2001 et + (y compris paquebots)	91.81	146.67

taux indemnisation	
restriction emport	
Découplage convoi grand gabarit	146.62

La Directrice générale